



EMPLOIS FONCTIONNELS

Catégorie A

EMPLOIS TECHNIQUES DE DIRECTION (D.G.S.T)

- [Décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.](#)
- [Décret n°90-129 du 9 février 1990 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.](#)

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de 10 000 à 20 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	461	532	567	612	657	701	746	792	833	883	913
Indices Majorés (IM)	409	460	485	519	553	587	621	656	687	725	748
Durée	1 an	1 an	1 an	1A 3M	1A 3M	1A 9M	1A 9M	1A 9M	2 ans	2A 3M	

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de 20 000 à 40 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	461	532	581	631	683	732	782	833	883	933	978
Indices Majorés (IM)	409	460	496	534	573	610	649	687	725	763	797
Durée	1 an	1 an	1 an	1A 3M	1A 3M	1A 9M	1A 9M	1A 9M	2 ans	2A 3M	

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts (IB)	562	612	661	711	758	802	852	901	953	997	1027
Indices Majorés (IM)	481	519	557	595	630	664	701	739	778	812	835
Durée	1 an	1 an	1 an	1A 3M	1A 3M	1A 9M	1A 9M	1A 9M	2 ans	2A 3M	

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de 80 000 à 150 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indices Bruts (IB)	696	742	792	845	894	941	994	1027	HEA
Indices Majorés (IM)	583	618	656	696	733	770	810	835	-
Durée	1 an	1A 6M	1A 6M	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

La hors échelle A (HEA) est accessible après 3 ans d'ancienneté dans le 8ème échelon. La HEA comporte 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de 150 000 à 400 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8
Indices Bruts (IB)	790	843	883	934	977	1027	HEA	HEB
Indices Majorés (IM)	655	695	725	764	797	835	-	-
Durée	1 an	1A 6M	1A 6M	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	

La hors échelle A (HEA) est accessible après 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et la hors échelle B (HEB) après 3 ans d'ancienneté dans la HEA. Les hors échelles A et B comportent 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

D.G.S.T. des communes, des établissements publics locaux à fiscalité propre ou assimilés à des communes de plus de 400 000 habitants

ECHELONS	1	2	3	4	5
Indices Bruts (IB)	912	1027	HEA	HEB	HEC
Indices Majorés (IM)	748	835	-	-	-
Durée	2A 3M	2A 3M	3 ans	3 ans	

La hors échelle A (HEA) est accessible après 2 ans 3 mois d'ancienneté dans le 2ème échelon, la hors échelle B (HEB) après 3 ans d'ancienneté dans la HEA et la hors échelle C (HEC) après 3 ans d'ancienneté dans la HEB. Les hors échelles A, B et C comportent 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.